

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Ressources

OBJET : Contrat d'assurance des risques statutaires 2024-2027

Le 8 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 2 novembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, Mme Marianne DARFEUILLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Jérôme PIGERON donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Sébastien DESHAYES donne pouvoir à M. Robert FLAMAND.

Absents remplacés : M. Jean-François RASCLE remplacé par Mme Laila GAUTHIER, M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. THIVILLIER Patrick, M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absents : M. Georges SUZAN, M. Laurent THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BRUEL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230160811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 60
Nombre de membres supplées : 3
Nombre de pouvoirs : 6
Membres absents non représentés : 2
Nombre de votants : 69
Nombres de vote
POUR : 69
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu la délibération n°2023-03-29/07 du 29 mars 2023 du CDG 42 relative à la contribution des collectivités aux frais de gestion du CDG42 dans le cadre de la mise en œuvre du contrat groupe d'assurance statutaire du personnel.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2023.010.31.05 du 31 mai 2023 de la Communauté de Communes de Forez-Est chargeant le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire une convention d'assurance des risques statutaires du personnel.

Vu le courrier du Centre de Gestion de la Loire (CDG42) en date de 21 juillet 2023 présentant le retour de la consultation et transmettant une proposition de contrat (contenu, tarification, acte d'engagement).

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Communauté de Communes de Forez-Est adhère à un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel porté par le Centre de Gestion de la Loire pour la période 2020-2023 (courtier Relyens, ex-SOFAXIS, gestionnaire du contrat CNP). Ce contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2023, le CDG42, mandaté par la Communauté de communes

Annexe de l'Accusé de Réception du Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230160811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

de Forez-Est, a organisé la procédure de mise en concurrence et présenté une nouvelle proposition pour la période 2024-2027.

CONTENU

Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, le marché d'assurance est attribué à CNP (assureur) et Relyens (ex Sofaxis) en tant que gestionnaire du contrat.

L'adhésion à ce contrat permet à la Communauté de Communes de Forez-Est de bénéficier des prestations d'assurances, le contrat répondant aux obligations statutaires pour les risques assurés.

Le contrat est géré en capitalisation, les arrêts survenant pendant le contrat étant garantis jusqu'à leur terme.

La gestion se fait dans un cadre défini : interlocuteur dédié, interface internet, déclaration des arrêts à faire sous 90 jours, application du tiers payant, service de contrôle médical des arrêts par des médecins agréés, prise en charge des demandes d'expertise, information du gestionnaire des pièces de dossier manquantes.

Le contrat prévoit également des prestations annexes (exemple : prestation liée au soutien psychologique).

L'adhésion à ce contrat est soumise à tarification. Cette dernière a été personnalisée au regard des statistiques d'absence de la Communauté de Communes de Forez-Est (tarification transmise dans les actes d'engagement) :

		Indemnités journalières à 100%	Indemnités journalières à 90%
Nature du risque	Franchise en jours	Taux en %	Taux en %
Agents permanents affiliés à la CNRACL (titulaires ou stagiaires)			
Décès	Sans franchise	0,23	0,23
CITIS (Accident ou maladie imputable au service)	0	2,18	1,98
	15	1,77	1,61
	20	1,69	1,54
	30	1,57	1,43
	45	1,41	1,29
Longue maladie Maladie longue durée	0	1,39	1,25
	60	1,26	1,14
	90	1,19	1,07
Maternité	Sans franchise	0,88	0,79
Maladie ordinaire	10	2,04	1,84
	15	1,83	1,64
	30	1,31	1,18
	40	1,13	1,01
Agents IRCANTEC (agents non titulaires + agents titulaires ou stagiaires non affiliés CNRACL)			
CITIS, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	10	1,18	
	30	0,99	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230160811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

A partir de cette proposition, et au regard de la sinistralité antérieure et des contraintes budgétaires, la Communauté de Communes de Forez-Est, si elle décide d'adhérer au contrat, doit déterminer les risques garantis et les franchises retenues.

La collectivité a également possibilité d'opter pour un maintien des taux proposés pendant 3 ans assorti d'une renonciation à résiliation.

Enfin, et en contrepartie des missions réalisées par le CDG 42 (négociation et suivi du contrat groupe, tenue d'éléments statistiques, mise en relation), la Communauté de communes de Forez-Est devra s'engager à verser une contribution financière annuelle au CDG42 : cette contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci telle que prévue dans la convention de délégation jointe en annexe de la présente délibération.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Accepter la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans avec CNP (assureur) et Relyens (courtier), en retenant les options suivantes choisies en tenant compte à la fois des caractéristiques de la sinistralité antérieure et de la tarification :

		Indemnités journalières à 100%
Nature du risque	Franchise en jours	Taux en %
Agents permanents CNRACL (titulaires ou stagiaires)		
Décès	Sans franchise	0,23
CITIS (Accident ou maladie imputable au service)	15	1,77
Longue maladie / Maladie longue durée	0	1,39
Maternité/paternité/congé accueil de l'enfant	Sans franchise	0,88
Maladie ordinaire	15	1,83
Agents non affiliés CNRACL (agents non titulaires + agents titulaires ou stagiaires non affiliés CNRACL)		
CITIS (maladie ou accident imputable au service), grave maladie, maternité/paternité/congé accueil de l'enfant, maladie ordinaire	10	1,18

Soit un taux de cotisation de 6,10% pour les agents affiliés à la CNRACL et 1,18% pour les autres agents, taux assis sur le traitement de base + Nouvelle Bonification Indiciaire.

- Accepter le maintien du taux pendant 3 ans assorti de la renonciation à résiliation.
- Accepter la proposition d'assistance du CDG42 durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion :
 - o Première année du contrat : contribution fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20231108-20230160811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

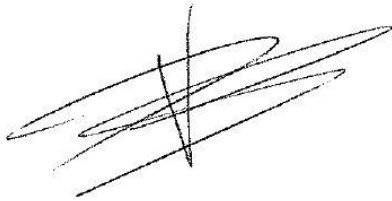
- Années suivantes : contribution fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.
- Autoriser le Président à signer les actes d'engagements, les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.
- Inscrire les dépenses en résultant aux budgets de la Communauté de Communes de Forez-Est, chapitre 12,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

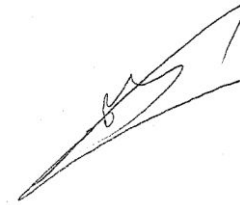
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Jérôme BRUEL



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R1137 de l'Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant dans un département éloigné d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023